

REGLEMENT CANTINE

Le moment du repas au restaurant scolaire est un temps important et privilégié de la journée d'un enfant, aussi nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions. Notre but est d'offrir aux enfants un repas équilibré dans un cadre agréable et le plus calme possible.

En ce qui concerne ce dernier point, certains manquements en matière de discipline nous ont conduit à formuler les quelques consignes élémentaires suivantes :

- Rentrer dans le restaurant municipal sans précipitation
- Suspendre blousons, vestes aux portemanteaux
- Parler sur un ton modéré, ne pas crier ou appelé un camarade éloigné
- Eviter de se déplacer
- Se tenir à table correctement et manger proprement
- Ne pas lancer d'objets ni de nourriture
- Respecter le matériel
- Rassembler les assiettes et verres en bout de table
- Pour les CM, partager équitablement la nourriture durant le service autonome

Les enfants doivent se respecter entre eux et respecter les agents de service tant dans leurs attitudes que dans leurs propos.

De plus, à l'issue du repas, les enfants doivent sortir du restaurant scolaire sans courir ni se bousculer et rejoindre leurs écoles respectives accompagnés des agents de service.

La surveillance du trajet et du temps de présence dans la cour sur le temps de midi est assurée par le personnel communal.

Il est demandé pendant ce temps :

- De respecter les adultes et les camarades
- Ne pas sortir de la cour de récréation
- De ne pas bousculer
- De respecter le matériel mis à disposition par les agents de service
- D'autre part, hors projet pédagogique, les enfants ne sont pas autorisés à circuler dans les classes et les couloirs.

En cas de non-respect de ces consignes, le personnel du restaurant scolaire a autorité pour donner une sanction ou un avertissement.

La sanction : elle est éducative, et donne la possibilité à l'enfant de réparer sa faute et de lui faire prendre conscience de cette dernière (nettoyer si l'enfant a jeté sa nourriture, changer de place si son comportement est perturbateur...)

L'avertissement : il est oral, si l'enfant démontre un comportement violent mettant en danger autrui, ou irrespectueux envers ses camarades et les agents de service.

- Le premier avertissement sera une rencontre organisée le jour de la décision de celui-ci après le repas et le temps de cours, entre l'enfant, l'équipe de la cantine, et Stéphanie Le Bagousse (Directrice du Pôle Enfance Jeunesse).

- Le deuxième avertissement aura lieu avec ces mêmes conditions, ainsi que Maud Perier Le Marre (Directrice Générale des Services).
- Le troisième avertissement sera une convocation de la famille et de l'enfant au bureau de Monsieur Thomazo, Maire de Bubry, avec la Directrice Générale des Services, du Pôle Enfance Jeunesse, et Nicole Guillemot l'élue Jeunesse.

La commission des affaires scolaires